

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 Septembre 2026	Le mercredi trente septembre deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques. Présents : PONTU Jacques, MUZELLEC Marie-Catherine, OLLIVIER Serge, GRALL Florence, GUEGUEN Serge, RAZIL Jean-Luc, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, LE LEZ Laurie, MONTAC Henri, DIDOU Charlez et EDERN Carole.
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15	
Secrétaire de Séance Laurie LE LEZ	
N° Délibération	
	DELIB3009260006

Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence Eau

Objet : Transfert de la compétence Eau – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements, emprunts, subventions et contrats

Exposé

Par arrêté préfectoral, la compétence **Eau** est exercée par **Haut Léon Communauté** à compter du **1er janvier 2026**.

Conformément aux articles **L.5211-5**, **L.1321-1** et suivants du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis de plein droit à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette mise à disposition est constatée par un **procès-verbal établi contradictoirement** entre la commune et Haut Léon Communauté.

Le procès-verbal annexé précise notamment :

- les biens mobiliers et immobiliers transférés ;
- les emprunts attachés à la compétence ;
- les subventions d'investissement transférées ;
- les contrats en cours ;
- les modalités de transfert des restes à réaliser ;
- les modalités de transfert des résultats.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence Eau à Haut Léon Communauté ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** le procès-verbal de mise à disposition des biens, équipements, emprunts, subventions, contrats et restes à réaliser nécessaires à l'exercice de la compétence Eau ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer le procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **de charger Monsieur le Maire** de notifier la présente délibération à Haut Léon Communauté.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques PONTU

Le Secrétaire de séance,
Laurie LE LEZ

